

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 DÉCEMBRE 2020

### 1 – PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

#### **1. Parc d'activités d'OGEU (Tembous) : transfert de maîtrise d'ouvrage**

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ogeu-les-Bains afin notamment que la communauté de communes soit désignée maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'amélioration et de sécurisation de la ZAE des Tembous, approuvée le 30 juillet 2020.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **2. Parc d'activités d'OGEU (Tembous) : vente de terrains à la SEMO et à SEMOPACKAGING par la commune d'Ogeu-les-Bains**

Il s'agit d'autoriser la vente par la commune d'Ogeu-les-Bains aux sociétés SEMO et SEMOPACKAGING de terrains lui appartenant, situés dans le périmètre de la ZAE des Tembous, sans transiter par une étape intermédiaire d'acquisition par la Communauté de Communes comme cela avait initialement envisagé.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE**, dans l'attente de régularisation du foncier, la commune d'Ogeu-les-Bains à procéder directement aux ventes des terrains sus visé à la SEMO et SEMOPACKAGING,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **3. Aérodrome d'Herrère : régularisation d'une demande de défrichement**

Il s'agit d'autoriser la régularisation a posteriori d'une demande de défrichement sur diverses parcelles de l'aérodrome, pour des travaux réalisés à l'été 2014, ainsi que cela a été convenu avec le service forestier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à régulariser la situation en déposant la demande de défrichement a posteriori,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **4. Centres de rassemblement des agneaux : modifications des tarifs**

Il s'agit d'autoriser la modification des tarifs des centres de rassemblement des agneaux de Lédeux et d'Accous afin de mettre fin à la disparité dans les tarifs pratiqués (agneaux à 0.50 € HT / brebis, moutonnets, chèvres à 1.50 € HT). Il est à noter que les tarifs du centre de Lanne-en-Barétous, dont la gestion est confiée à la commune, restent quant à eux inchangés.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les présents tarifs
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **5. Ingénierie LEADER Haut-Béarn 2021 : demande de financement**

Il s'agit de valider à hauteur de 106 540 € (dont 25% d'autofinancement) le plan de financement de l'ingénierie LEADER Haut-Béarn 2021 et de solliciter les subventions correspondantes.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement de l'ingénierie LEADER Haut-Béarn 2021,
- **DONNE DELEGATION** au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant.
- **ADOpte** le présent rapport.

#### **6. Création d'une place de marché**

Il s'agit d'autoriser la création d'une place de marché sur internet permettant la mise en relation entre les consommateurs et l'ensemble des acteurs économiques du territoire qui le souhaiteront (artisans, commerçants, producteurs, restaurateurs). Le coût de ce projet de 39 000 € HT pourra être subventionné à hauteur de 50% s'il est retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et l'Appel à Projet Place de Marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la création d'une place de marché,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives et de signer les documents afférents,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **2 – PÔLE TOURISTIQUE**

### **7. Convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées**

Il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention qui a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquels l'établissement public du Parc national des Pyrénées et la Communauté de Communes du Haut-Béarn souhaitent collaborer en termes de valorisation du cadre de vie, d'excellence environnementale, de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines et de préservation.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour, 5 contre (M. MARQUEZE, Mme CLOT, M. JUNGALAS, M. CAZAURANG, Mme DUPRIEZ), et 2 abstentions (Mme ESCOT, M. QUINTANA)

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées,
- **AUTORISE** le Président à la signer,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **8. Espace nordique du Somport : conventions hivernales de suivi d'enneigement et de déneigement**

Il s'agit, comme chaque année, d'autoriser la signature d'une part d'une convention avec l'Office National de Forêts (ONF) pour la réalisation d'un suivi d'enneigement le long de la RN134 conduisant au col du Somport, et d'autre part, avec la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) pour le déneigement des parkings de la station de ski du Somport.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office National de Forêts (ONF),
- **ADOpte** le présent rapport.

### **9. Office de Tourisme du Haut-Béarn : convention d'objectifs pluriannuelle 2021/2023**

Il s'agit d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2021/2023 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn, à qui la CCHB a délégué la compétence « promotion du tourisme », et la participation financière correspondante de 810 000 € par an, sous réserve du vote du budget de la CCHB ou de missions

complémentaires ponctuelles ou permanentes qui pourraient lui être confiées ou encore en cas d'événements exceptionnels.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle 2021/2023 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn, jointe à la présente délibération),
- **AUTORISE** le Président à la signer,
- **ADOpte** le présent rapport.

### ***10. Évènement vélo Transpyr 2021 : convention de partenariat***

Suite au report de l'évènement au 14 juin 2021, il s'agit d'autoriser la convention de partenariat avec les organisateurs de la course cyclosportive Transpyr pour la prise en charge des repas du soir et le transport des participants entre le lieu de repas et leurs hébergements (coût estimé à 10 000 €). La contrepartie est, en-dehors des retombées économiques directes pour les hébergeurs du territoire, une valorisation de la « Destination vélo » et une visibilité à l'échelle nationale et internationale

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat avec « Transpyr » et la commune d'Oloron Sainte-Marie,
- **ADOpte** le présent rapport.

### ***11. Observation touristique : convention de partenariat avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays basque 2021/2022***

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de partenariat 2021/2022 avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays basque (AaDT64), permettant de mesurer la fréquentation de lieux ou évènements donnés, la mobilité des touristes et les retombées économiques estimées de l'activité touristique. Le coût de l'achat et du traitement des données est de 3 000 € net de taxes par an.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat pour deux ans,
- **ADOpte** le présent rapport.

### 3 – PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

#### SPECTACLE VIVANT

##### **12. Relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la Communauté de Communes du Haut Béarn et l'Etablissement Public Administratif « Espace Jéliote »**

Il s'agit d'une part d'autoriser la convention régissant les relations de l'Espace Jéliote avec la communauté de communes, tant en termes juridiques, que techniques, financiers et fonctionnels dans le cadre des missions dévolues à l'établissement.

Il s'agit d'autre part, après l'avis favorable du Comité Technique et l'accord des agents concernés, d'autoriser la mise à disposition de 7 agents titulaires auprès de l'Espace Jéliote.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les projets de conventions ci-annexés,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions régissant les relations entre l'établissement public administratif « Espace Jéliote » et la CCHB, ainsi que les conventions de mise à disposition avec l'EPA Espace Jéliote,
- **AUTORISE** le Président à clôturer le budget annexe « service culturel » au 31 décembre 2020,
- **ACTE** le transfert de l'actif et du passif du budget annexe « service culturel » auprès de l'établissement public administratif « Espace Jéliote »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives et signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

##### **13. Modalités financières de création d'équipement culturel**

Il s'agit de valider le plan de financement du futur programme immobilier pour la réalisation d'un équipement culturel pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel labellisé de spectacle vivant, comprenant notamment le versement d'une subvention d'investissement du Budget Annexe Service Culturel au Budget Général pour un montant de 106 000 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'attribution de subvention d'investissement 2020 du budget annexe service culturel au budget principal de la CCHB,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches officielles de sollicitation de financements et à signer tout acte en lien avec cette décision, dont les marchés publics,

- **ADOPTE** le présent rapport.

## **4 – PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE**

### **14. Plan solidarités crises au niveau du Pays de Béarn**

Il s'agit d'approuver le plan solidarités crises proposé par le Pays de Béarn, qui met en place une organisation simple permettant à chaque maire de s'appuyer sur les 8 intercommunalités composant le Pays de Béarn, dans l'objectif de faire face à des événements naturels majeurs que subirait sa commune. Les moyens humains et matériels susceptibles d'être mobilisés y sont recensés.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'un conventionnement avec le Pays de Béarn coordonnateur du Plan Solidarités Crises,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération (*annexe 2*),
- **ADOPTE** le présent rapport.

## **5 – PÔLE ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE**

### **15. Candidature Appel à Projet « Ecologie Industrielle et Territoriale niveau 1 en Nouvelle-Aquitaine »**

Il s'agit d'autoriser le dépôt d'une candidature à l'appel projet « Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine – EITNA » - 1er niveau en vue d'obtenir un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous aider à réaliser un diagnostic du territoire et apprécier l'opportunité d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) dont l'objectif est de réduire l'impact environnemental en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) employés et générés.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet « Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine – EITNA » - 1<sup>er</sup> niveau dans un premier temps,
- **ADOPTE** le rapport

### **16. Gestion des déchets inertes : demande de prorogation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Soeix**

Il s'agit d'autoriser la demande de poursuivre l'exploitation de l'ISDI de Soeix pour une durée de 4 ans supplémentaires, dans l'attente de la finalisation des études et du Schéma de Cohérence Territoriale qui permettront de proposer des sites préférentiels pour l'installation de sites de traitement des déchets inertes, voire permettre leur valorisation.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour, 3 contre (M. LABARTHE, Mme DUPRIEZ, M. MARLE)

- **DEMANDE** l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'ISDI de Soeix afin d'atteindre le vide de fouille et procéder à la réhabilitation du site sous un délai de 4 ans. Le dossier du programme des travaux à réaliser pour réhabiliter le site sera déposé sous un délai de 3 mois,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre toutes les démarches pour permettre, si nécessaire en fonction des orientations du SCOT et du PLU, l'aboutissement d'une nouvelle demande d'enregistrement de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'issue de cette période,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives afférentes,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **6 – PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### ***17. Adoption du règlement intérieur de la CCHB***

Suite au renouvellement de ses élus, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il s'agit d'adopter le projet de règlement intérieur qui règlemente les trois niveaux de l'organisation institutionnelle de la communauté de communes (Conseil Communautaire, Bureau et instances consultatives et de concertation) et en définit les règles de fonctionnement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

#### ***18. Désignation des représentants à la Commission Locale du Site Remarquable (CLSPR) d'Oloron Sainte-Marie***

Il s'agit de désigner 5 représentants de la CCHB pour siéger au sein de la Commission Locale du Site Remarquable d'Oloron Sainte-Marie, ainsi que 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et 5 personnes qualifiées.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** les membres suivants de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :
  - o Représentants de la CCHB :

Titulaires	Suppléants
Brigitte ROSSI Jean-Maurice CABANNES Dominique QUÉHEILLE Anne SAOUTER André LABARTHE	Stéphane LARTIGUE Anne BARBET Jean CONTOU-CARRÈRE Chantal LECOMTE Daniel LACRAMPE

- Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Association	Titulaire	Suppléant
Trait d'Union	M. Christian LATAILLADE	M. Claude MARIE
Terres de Mémoires et de Luttons	Mme Mylène LACOSTE	M. Raymond VILLALBA
Les Amis de la Voie d'Arles Oloron Jaca vers Compostelle	M. Antoine CARRILLO	Mme Annie BESCOS
Transmetem	M. Robert LABORDE	Mme Nathalie MENVIELLE
Livres sans frontières	Mme Bernadette VANDERESSE	Mme Nathalie REGUEIRO

- Personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Louis GIANNERINI Robert CAUHAPÉ Bruno LAXAGUE Michel BARRÈRE Pierre CLAVERIE	Françoise LARRAILLET Jean-Paul LARROUY Joseph HOURAT Bénédicte LOUSTAUNAU Dominique VILESKI

- **ADOPTE** le présent rapport.

### **19. Désignation de représentants à AMORCE**

Il s'agit de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la CCHB pour siéger au sein de l'association Amorce.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Pierre CASABONNE en tant que représentant titulaire de la CCHB, et Mme Martine MIRANDE en tant que représentante suppléante au sein des diverses instances de l'association AMORCE,
- **ADOPTE** le présent rapport.

### **20. Désignation de représentants au Pôle Métropolitain Pays de Béarn**

Suite à la demande du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, qui a décidé d'augmenter le nombre de sièges au sein de son Conseil afin de renforcer la parité de genre, dans le respect de l'équilibre de représentation territoriale de chacun des membres et d'engager une refonte de la composition du Bureau, il s'agit de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant supplémentaires. A cette occasion, il est proposé de modifier le mandat de Mme Lydie ALTHAPÉ afin qu'elle ne soit plus suppléante mais titulaire.

Où cet exposé



Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour, 2 contre (Mme DUPRIEZ, M. J. CASABONNE), 1 abstention (Mme M. MIRANDE)

- **DESIGNE** Mme Lydie ALTHAPÉ en tant que déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil du Pays de Béarn, en supplément des désignations réalisées le 30 juillet 2020,
- **DESIGNE** Mme Marie Annie FOURNIER en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil du Pays de Béarn, en remplacement de Mme Lydie ALTHAPÉ,
- **DESIGNE** M. Henri BELLEGARDE en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil du Pays de Béarn, en supplément des désignations réalisées le 30 juillet 2020,
- **ADOpte** le présent rapport.

### ***21. Débat sur le pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn - mandature 2020 – 2026***

Il s'agit, conformément à son instauration par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **DÉCIDE** de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

### ***22. Débat sur les conditions de modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public***

Il s'agit, conformément à son instauration par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de débattre sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a débattu les conditions de modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public, conformément à la proposition inscrite dans l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la poursuite d'adhésion au Conseil de Développement commun institué au sein du Pays de Béarn,
- **APPROUVE** les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI,
- **ADOPTE** le présent rapport.

## RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

### **23. Convention de mise à disposition de service entre le SICTOM et le Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin**

Il s'agit d'autoriser le renouvellement de la convention triennale de mise à disposition de service qui permet au SICTOM chaque année en période hivernale, période de forte activité à la station d'altitude de la Pierre Saint-Martin, de faire appel aux services du Syndicat Mixte de la Pierre Saint-Martin pour des prestations de collecte complémentaires.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité. P. CASABONNE ne participant pas au vote.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de service avec le Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives afférentes,
- **ADOPTE** le présent rapport.

### **24. Modification du tableau des effectifs**

#### Service Petite Enfance

Suite au départ d'un agent social à la retraite, et afin d'augmenter le nombre d'auxiliaires de puériculture, il s'agit de remplacer le poste d'agent social « volant » par un poste d'auxiliaire de puériculture « volant » à 28 heures hebdomadaires.

#### Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

##### *Création d'un poste d'adjoint d'animation à l'ALSH Les Éterlous*

Afin de fidéliser et professionnaliser un animateur alors que le recrutement de ce type de profil est difficile, il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif à 15h30 hebdomadaires.

##### *Contrat d'Engagement Éducatif - Modalités de recrutement des animateurs*

Afin de permettre une meilleure adaptabilité et réactivité au contexte évolutif du fonctionnement des ALSH, il est proposé de créer les postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) des ALSH de Josbaig, de Barétous, de Bedous et de Lasseube pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2021.

#### SICTOM

Il s'agit de créer deux postes d'« ambassadeur du tri » pour une durée de 3 mois renouvelables 2 fois, dans le cadre des badges d'accès aux déchèteries auprès des usagers, ainsi qu'une campagne de sensibilisation des usagers face à la dégradation de la qualité du tri des emballages ménagers. Ces postes pourront être partiellement pris en charge par notre partenaire CITEO.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** un poste d'agent social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **CRÉE** un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15h30 semaine,
- **CRÉE** les postes d'animateurs en CEE des ALSH de Josbaig, de Barétous, de Bedous, de Lasseube et d'animateurs volants pour l'ensemble des périodes d'ouverture 2021, comme indiqué ci-dessus,
- **CRÉE** deux postes d'ambassadeur du tri, en application de l'article 3-I 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 mois renouvelables 2 fois à compter du 15 janvier 2021,
- **ADOPTE** le présent rapport.

### ***25. Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire***

Suite à l'aboutissement imminent de la procédure de consultation confiée au Centre de Gestion en vue de souscrire des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et compte-tenu des délais subis dans le cadre de la crise sanitaire, il s'agit d'autoriser la signature du contrat d'assurance statutaire auprès de l'entreprise qui sera retenue.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature du contrat d'assurance statutaire auprès de l'entreprise retenue par la mise en concurrence réalisée par le centre de gestion,
- **ADOPTE** le présent rapport.

## **FINANCES – PROSPECTIVE**

### ***26. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »***

Il s'agit de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », afin de répondre à la demande faite par le Trésorier.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **ADOPTE** le présent rapport.

## **27. Convention de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) associatifs situés sur la commune d'Oloron Sainte-Marie : avenant au titre de l'année 2020**

Suite à la demande de l'ALSH « Léo Lagrange Sud Ouest » située à Oloron Sainte-Marie, il convient de prendre en considération la demande de financement supplémentaire totale de 70 000 € exprimée auprès de la commune. En conséquence, il s'agit d'autoriser le versement d'une contribution complémentaire exceptionnelle de 15 000 € par la CCHB via la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de financement avec la commune d'Oloron-Sainte-Marie,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **28. Budget général – Décision Modificative n°4**

Il s'agit de prévoir des crédits pouvant permettre de :

- La création d'une nouvelle opération comptable « opération 225 : Pont d'enfer », afin d'affiner la gestion de l'opération globale du Fort ;
- La création de l'« opération 227 : Atelier Marionnette » ;
- La création de l'« opération 226 parking d'Urdos » ;
- L'ajustement de l'opération Pont d'Ogeu en opération pour compte de tiers,
- La création de l'« opération 2051/900 : Place de marché ».

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 4 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **29. Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun – Décision Modificative n° 1**

Il s'agit d'abonder les crédits pour régler la taxe foncière du budget annexe.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **30. Budget Annexe de la Pépinière – Décision Modificative n°1**

Il s'agit de réaliser l'écriture permettant de transformer la caution versée par la société La Poule aux Potes au titre de la Pépinière d'entreprises, suite à la signature d'une contention sous le statut d'hôtel d'entreprises.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **31. Budget Annexe du Service Culturel – Décision Modificative n°2**

Il s'agit d'abonder la subvention d'équipement au budget général pour le financement de l'atelier marionnette à hauteur de 106 000 €.

Il s'agit également de prendre en compte des admissions en non-valeur pour un montant de 1 259.40 €, et d'abonder en conséquence le compte 6541.

Enfin, il s'agit d'abonder la ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieurs », afin de permettre le reversement d'une partie de la subvention du département en 2019 par le budget du service culturel concernant le projet « Contrat Local d'Education Artistique et culturel » pour un montant de 4 930 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **32. Budget Annexe du SPANC - Admission en non-valeur**

Il s'agit d'accepter la reconnaissance en non-valeur de redevances demeurant impayées, malgré de multiples démarches, poursuites et recherches, pour un montant de 1 249.98 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTe** la reconnaissance en non valeur des factures demeurant impayées, pour un montant total de 1 249.98 €,
- **INSCRIT** les crédits correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **33. Budget Annexe du SPANC – Décision Modificative n°2**

Il s'agit de prendre en compte la décision précédente relative à la reconnaissance en non-valeur de redevances demeurant impayées.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

### **34. Suppression de régies**

Compte-tenu de l'évolution du fonctionnement des services intercommunaux, il s'agit de supprimer la régie de recettes Salle Polyvalente - Activités Sportives pour l'encaissement des recettes provenant des activités sportives pratiquées à la salle polyvalente de la vallée d'Aspe.

Il s'agit également de supprimer la régie de recettes et d'avances auprès du Service Culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes Salle Polyvalente - Activités Sportives auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'encaissement des recettes provenant des activités sportives pratiquées à la salle polyvalente de la vallée d'Aspe,
- **DECIDE** de supprimer la régie de recettes et d'avances auprès du Service Culturel de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **AIDE AUX COMMUNES**

### **35. Fonds de concours : convention avec les communes de Saint-Goin, Précilhon, Léés-Athas et Geüs d'Oloron**

Le projet de la Commune de Saint-Goin relatif à la sécurité incendie du secteur de l'école avait été retenu au titre des fonds de concours 2019. Il s'agit d'adopter l'état financier définitif des travaux réalisés par cette commune, d'autoriser la convention d'attribution du fonds de concours et de débloquer les fonds.

Le projet de la Commune de Précilhon relatif à la mise en place d'une réserve incendie avait été retenu au titre des fonds de concours 2018. Il s'agit d'adopter l'état financier définitif des travaux réalisés par cette commune, d'autoriser la convention d'attribution du fonds de concours et de débloquer les fonds.

Le projet de la Commune de Léés-Athas relatif à l'aménagement d'un espace public et de son débouché sur la RD 237 dans le bourg de Léés avait été retenu au titre des fonds de concours 2019. Il s'agit d'adopter l'état financier définitif des travaux réalisés par cette commune, d'autoriser la convention d'attribution du fonds de concours et de débloquer les fonds.

Le projet de la Commune de Geüs d'Oloron relatif à la rénovation et l'extension de la Mairie avait été retenu au titre des fonds de concours 2019. Il s'agit d'adopter l'état financier définitif des travaux réalisés par cette commune, d'autoriser la convention d'attribution du fonds de concours et de débloquer les fonds.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le présent rapport et les états financiers définitifs des travaux réalisés par les communes bénéficiaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec ces communes et à débloquer les fonds,
- **VOTE** les crédits nécessaires.

## **7 – DIVERS**

### ***36. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires.***

Cela concerne l'ensemble des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 28 juillet 2020.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

\*\*\*\*\*